

Interpellation : Tempêtes Andrea et Joachim, quel dédommagement pour les dégâts causés ?

Développement :

Très récemment, la tempête Andrea s'est abattue sur le canton de Vaud, et ce peu de temps après la tempête Joachim. Certaines régions, en particulier le Chablais et l'Est vaudois, ont été très touchées. Les dégâts aux forêts se comptent en millions.

Non seulement l'aspect financier de ce désastre est important, mais également le mal fait aux forêts de notre canton. Si les dégâts aux forêts protectrices peuvent être subventionnés, il n'en est pas de même pour les forêts productives et paysagères.

Après l'ouragan Lothar, en 1999, le Canton de Vaud avait mis en place une coopérative afin de valoriser les bois détruits par Lothar. Un prêt sans intérêt de 15,5 millions de francs avait été accordé à cette coopérative.

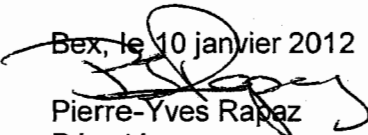
Suite à cela, je me permets d'interpeller le Conseil d'Etat.

Questions au Conseil d'Etat :

1. Le Conseil d'Etat a-t-il conscience des destructions de forêts sur le territoire cantonal ?
2. Que compte-t-il mettre en place pour réparer les dommages faits aux forêts ?
3. Le Canton de Vaud va-t-il débloquer des aides financières afin d'aider les communes et les particuliers dont les forêts ont subi des dégâts lors des tempêtes Andrea et Joachim ?
4. Si tel est le cas, à combien se montera le montant des aides ?

Souhaite développer

Bex, le 10 janvier 2012

  
Pierre-Yves Rapaz  
Député